

La journée citoyenne des élus

Animateur : Olivier CHAUMONTET *
Coanimatrice : Françoise BOUROULET **

Contribution de la forêt au développement des nouveaux territoires

Introduction

L'aménagement des espaces naturels et forestiers méditerranéens doit être intégré dans les nouvelles politiques territoriales émergentes (projets de Pays, d'Agglomérations...), et tenir compte des différentes fonctions de la forêt : fonction sociale, écologique, environnementale mais également économique. Dans ce contexte, il apparaît intéressant de se pencher sur deux exemples de gestion forestière durable, globale et cohérente à l'échelle territoriale : le cas de la filière bois-énergie et celui de l'application de la réglementation Natura 2000.

La mise en place des premières Chartes forestières de territoire, promues par la Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, s'inscrit dans cette démarche territoriale. A ce titre, les Chartes constituent un nouvel outil d'aménagement à la disposition des collectivités.

* Observatoire de la forêt méditerranéenne
**Forêt Méditerranéenne

1. Un exemple de valorisation économique de la forêt méditerranéenne : le bois-énergie

Voir interventions de :

- Jean-Michel Mivière (*Un exemple de valorisation économique de la forêt méditerranéenne : le bois-énergie*), p. 261,
- la Socram, p. 264,
- Patrick Ollivier (*La récolte de bois-énergie en forêt : une nouvelle opportunité pour la sylviculture*), p. 265.

Le contexte actuel

On assiste actuellement à une volonté politique de promouvoir les énergies renouvelables. Cette ressource est fortement encouragée, aux niveaux européen, national, régional et départemental.

Le bois-énergie est une ressource renouvelable, qui se substitue aux énergies fossiles, dont les gisements sont limités.

L'ADEME¹ mène actuellement un programme national de développement de « bois-énergie 2000-2006 ». Les objectifs majeurs concernent la réduction des émissions de CO₂ et la création d'emplois directs et indirects. Il devrait permettre de créer sur cette période 650 chaufferies collectives et industrielles supplémentaires au niveau national.

1 - ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Photo 1 (ci-dessous) :
La chaufferie bois de Murs dans le Vaucluse
Photo D.A.

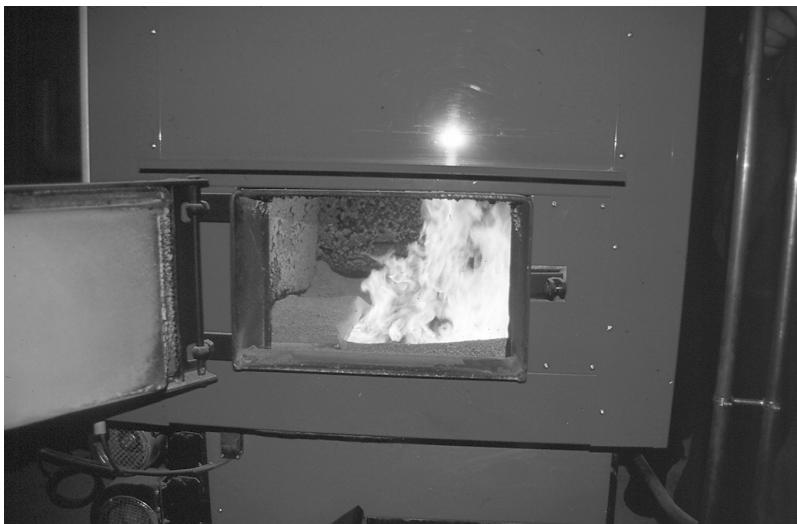
La forêt méditerranéenne n'échappe pas à cette logique, ainsi que le montrent les réalisations et projets de chaufferies au bois des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, mais aussi Rhône-Alpes. Paradoxalement, la forêt méditerranéenne constitue une réserve énergétique considérable mais peu de chaufferies fonctionnent pour le moment.

Le Parc naturel régional du Vercors s'intéresse à la valorisation du bois-énergie depuis plus de quinze ans. La nouvelle charte du Parc, signée en 1997, fait une large place à cet objectif de valorisation de la ressource forestière. L'utilisation du combustible bois permet de conforter plusieurs enjeux, tels que l'entretien des forêts et des espaces naturels dans leur ensemble, le développement de l'emploi local et la création de nouveaux services en milieu rural. En Ardèche aussi, de nombreuses installations de chauffage au bois ont vu le jour.

Depuis 1995, le Conseil général des Pyrénées-Orientales, la Région Languedoc-Roussillon, l'ADEME et l'Etat ont engagé un « Plan Bois Energie et Développement Local ». Forte des succès enregistrés par l'Agence départementale bois-énergie 66, la Région Languedoc-Roussillon a lancé la création d'une Mission régionale bois-énergie, sous l'égide de l'A.M.E. (Agence méditerranéenne de l'environnement) à Montpellier.

De même, une Mission régionale bois-énergie en Provence-Alpes-Côte-d'Azur a vu le jour en 1996. Ses missions sont les suivantes : informer les différents prescripteurs sur le chauffage collectif au bois, structurer les filières d'approvisionnement, apporter un soutien technique et financier aux maîtres d'ouvrage, suivre et mettre en œuvre les réalisations. Par exemple, la chaudière de Murs (Parc naturel régional du Luberon, Vaucluse) a récemment été mise en route, permettant de valoriser les produits de l'exploitation forestière locale.

Des projets sont actuellement en cours d'étude, comme l'étude de faisabilité et de coût de production de plaquettes forestières, sous l'égide de l'Association des Communes Forestières du Var. C'est principalement la ressource résineuse qui est examinée, à partir de peuplements de Pin d'Alep, de Pin sylvestre ou de Pin maritime. Le bois-énergie constitue un nouveau débouché pour des actions sylvicoles dans des peuplements non exploités.



Les industriels sont également fortement impliqués dans le développement de la filière bois-énergie, à l'image de R.B.M., du groupe La Rochette, qui souhaite promouvoir la production de plaquettes en synergie avec l'exploitation forestière. De même, la société Socram, qui gère et exploite des chaufferies collectives et industrielles, manifeste un réel intérêt pour l'utilisation de produits forestiers (essentiellement des déchets des industries de première transformation dont principalement les écorces de feuillus et de résineux), sous la forme de produit « plaquettes forestières ». Pour Socram, ce produit présente des avantages indéniables : très haute qualité technologique et sûreté, régularité en granulométrie, propreté du matériau, facilité d'utilisation... La multiplication récentes des chaudières liées à l'industrie du bois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (seize chaudières à alimentation automatique dans le département des Hautes-Alpes), témoignent de l'intérêt que représente la filière « plaquette forestière » pour conforter la filière bois.

La réussite de projets de chaufferies collectives ou industrielles résulte de la volonté affirmée de la part des maîtres d'ouvrage, dont les communes. Bien que les filières d'approvisionnement ne soient pas encore suffisamment développées, les chauffagistes s'intéressent d'ores et déjà à des débouchés possibles en région méditerranéenne.

Bilan écologique

Les forêts, comme les autres cultures végétales, accumulent, pendant leur croissance, des quantités importantes de carbone sous forme de biomasse.

Face à l'augmentation du stock de CO₂ dans l'atmosphère, les forêts agissent comme des « puits de carbone », mais cela ne constitue pas un processus permanent de réduction des émissions de CO₂.

En fait, le bilan écologique concernant le CO₂ est « neutre » : le volume de CO₂ émis par l'arbre brûlé ou décomposé s'équilibre avec le volume de CO₂ absorbé par photosynthèse par l'arbre lors de sa croissance. (Source : Systèmes solaires n°146 – 2001).

Contrairement aux combustibles fossiles, le bois est riche en oxygène, pauvre en CO₂,



et ne contient pas de soufre. Lorsqu'il est brûlé dans des appareils à faible rendement ou à l'air libre, il génère une quantité non négligeable de rejets polluants. Mais cet inconvénient disparaît lorsque la combustion s'effectue conformément aux normes actuelles dans des chaudières de forte puissance.

Un bilan écologique complet doit prendre en compte l'ensemble des étapes de la filière de production d'énergie à partir du produit bois.

Une étude européenne a conclu que :

- même en tenant compte de la consommation de combustibles fossiles pour la préparation du bois, les filières bois-énergie réduisent fortement les émissions de gaz à effet de serre,

Photo 2 (ci-dessus) :
Plaquettes de bois déchiqueté utilisées pour la chaufferie bois
Photo D.A.

Produits	Prix en cts €/kWh
Plaquettes à partir de déchets	1,22 à 1,68
Plaquettes forestières	1,98 à 2,29
Granulés	2,44
Bois en bûches	2,29 à 3,04
Gaz naturel	3,43
Fioul domestique	3,11
Propane	7,62
Charbon	2,11
Électricité	Base : 7,56 Option EJP : 5,17 Prix marginal : 2,61

Tab. I : Prix des combustibles
Source : Energie plus
Décembre 2001
Secteur tertiaire
Le prix du combustible bois à l'entrée de la chaudière peut être variable d'un projet de valorisation à l'autre. Mais son coût est stable et relativement bon marché par rapport aux autres combustibles.

Le bois-énergie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les combustibles bois proviennent :

- de produits en provenance directe de la forêt (bois spécifiquement exploités à cette fin, rémanents d'exploitation ou écorces, produits de débroussaillement...),
- des déchets issus des industries du bois (scieries, menuiseries...),
- des bois de rebut (cagette, palette, bois de construction...),
- de produits d'élagage et d'émondage.

Après diverses transformations, le bois pourra être valorisé sous les formes suivantes :

- plaquettes d'origine forestière,
- plaquettes industrielles,
- sciures, copeaux, bûches
- granulés.

Les plaquettes correspondent à des broyats de bois, tandis que les granulés sont constitués de sciures compactées et séchées. Les granulés sont produits en région méditerranéenne par une seule entreprise : COGRA 48, située à Mende, (Lozère).

Trois principales applications permettent un débouché pour le bois de chauffage : le chauffage domestique, le chauffage industriel, le chauffage urbain (collectif et tertiaire). Le chauffage urbain correspond à un marché en forte croissance.

Les avantages du bois-énergie sont :

- une énergie compétitive,
- une énergie locale (régionale) et une ressource abondante,
- une énergie favorable au développement local,
- une énergie propre,
- une énergie maîtrisée.

Les chaudières collectives seront en priorité approvisionnées à partir de circuits courts, le fournisseur étant situé à quelques dizaines de kilomètre de distance.

Selon son origine, le prix des combustibles bois à l'entrée de chaudière varie dans une fourchette de 1,22 à 3,04 cts € / kWh. Il est très compétitif par rapport aux autres sources d'énergie. L'utilisation de plaquettes forestières se révèle plus coûteuse que les plaquettes issues de l'industrie. Cela s'explique par un fort besoin de main d'œuvre dans la phase de préparation du combustible pour la filière forestière. (Cf Tab. I).

La ressource « peuplements forestiers » disponible en région PACA est abondante. La superficie de la forêt concerne 1,2 millions d'hectares (3^e région de France). Le taux de boisement est particulièrement élevé (38% contre 25% au niveau national). On évalue la disponibilité en bois aisément accessible à 1 million de m³ (Source : ADEME).

Il existe un gisement très important des déchets des industries du bois, dont la production d'emballages légers en bois (cagettes...).

Le développement de la filière Bois-énergie permet de créer des emplois, notamment en zone rurale, pour la collecte et le conditionnement du bois de chauffage. Il participe à la valorisation du patrimoine forestier (gestion rationnelle des forêts, qualité des paysages, maintien des équilibres hydrologiques...), en ouvrant de nouveaux débouchés à des produits difficilement utilisables par ailleurs.

La technologie de pointe mise en œuvre pour la filière bois-énergie permet aux installations de faire preuve d'une grande fiabilité et de rendements globaux supérieurs à 70%.

En France, 400 installations collectives sont opérationnelles. En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 27 réalisations de chaufferies automatiques au bois sont achevées ou en cours et 7 projets sont à l'étude.

Contact : Mission Régionale Bois Energie - Marseille.

- sur le cycle complet des combustibles, le bois émet 10 à 17 fois moins de CO₂ que les combustibles d'origine fossile. (Source : Woodsustain, Contributions du bois-énergie au développement durable en Belgique, rapport final juin 2001, D/2001/1191/36).

L'utilisation de 4 m³ de bois-énergie permet d'économiser 1 tonne de pétrole et d'éviter en moyenne l'émission de 2,5 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère (Source ADEME).

Coûts

Le problème des coûts de production de bois-énergie a été soulevé. Il est complexe. Il existe déjà des références en la matière (Cf. Tab. I : les coûts de production des plaquettes forestières selon différentes hypothèses de degré de mécanisation en comparaison avec d'autres combustibles, à l'entrée de chaudière - Source : Mission régionale bois-énergie P.A.C.A.).

Le coût du combustible bois se révèle être très compétitif et stable par rapport aux énergies traditionnelles. Le recours au bois-énergie contribue à réduire la facture énergétique des communes.

Mais cette problématique ne peut se résumer à quelques lignes. L'analyse des coûts doit se baser sur les conditions locales d'approvisionnement et sur les contraintes propres aux installations. Ce sujet mérite d'être approfondi lors d'une prochaine réunion de travail sur le thème du bois-énergie.

Les communes intéressées par un projet de chauffage collectif au bois peuvent bénéficier d'aides de la part de la Région et de l'ADEME, mais aussi de l'Europe et du Département. Leurs montants peuvent atteindre 70% du coût des études de faisabilité et de 40 à 70% du montant des investissements des chaufferies.

Conclusion : une filière à l'échelle d'un territoire

Actuellement, les communes sont fortement encouragées à valoriser leurs sources d'énergie renouvelables, dont le produit bois. Plusieurs facteurs favorables au développe-

ment de la filière bois-énergie convergent : les techniques de récolte de bois-énergie s'améliorent, l'ingénierie des chaufferies est au point, de nombreuses aides et incitations sont proposées par l'Etat, l'ADEME et les collectivités territoriales. La principale difficulté réside dans la sécurité des filières d'approvisionnement en bois-énergie. Une nouvelle organisation logistique commune est à imaginer à l'échelle d'un territoire pertinent.

Le développement d'une filière bois-énergie peut constituer un volet de projets de développement territoriaux, et s'intégrer dans une charte de Parc, dans un contrat montagne, dans un contrat de Pays ou un contrat d'Agglomération, dans une Charte forestière de territoire... Il apporte une réponse à l'intégration des forêts au territoire intercommunal.

2. Comment Natura 2000 bouscule-t-il l'aménagement forestier en région méditerranéenne ?

Voir interventions de :

- *Jean-Marie Gleizes (Natura 2000 : état des lieux), p. 268,*
- *Pascal Chondroyannis (Rôle et actions menées par l'Office national des forêts comme gestionnaire des forêts publiques), p. 270.*

Cette question un peu provocatrice tente de montrer comment une réglementation qui « s'impose » aux élus induit des changements dans l'aménagement des espaces naturels et forestiers méditerranéens.

L'Union européenne a adopté deux directives :

- la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacées.
- la directive « Habitats » du 21 mai 1992 qui prône la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen, dit réseau « Natura 2000 ».

Le réseau Natura 2000 se fonde sur l'observation que la pérennité des usages humains et des pratiques anciennes (agricoles, pastorales, sylvicoles), donc des actions liées à l'homme, garantit le maintien de la biodiversité. Il ne s'agit donc pas de réaliser des « sanctuaires de la nature » où un règlement fixerait des interdictions, notamment pour des activités humaines. La directive « Habitats » cherche au contraire à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires, en tenant compte des particularités locales.

La première étape du processus consiste à définir un document d'objectifs : le « DOCOB ». C'est un document de planification qui définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles.

C'est à partir du DOCOB que sont établis les contrats de gestion, dans une seconde étape. L'adhésion individuelle au DOCOB des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien des milieux naturels se fait sous la forme de « contrats Natura 2000 ». Pour les exploitants agricoles, ils prennent la forme de contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.) ou de mesures agro-environnementales (M.A.E., hors C.T.E.). Ils peuvent correspondre également à des mesures sylvoenvironnementales, par exemple dans le cadre du P.D.R.N. (Plan de développement rural national), mesure i.7.

Les effets attendus des mesures de gestion appliquées aux sites retenus, sur le développement local sont : le maintien des activités en déprise et la valorisation économique. En effet, le réseau Natura 2000 devrait constituer un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire, pour la valorisation du patrimoine naturel et la promotion d'une utilisation durable des espaces naturels.

Natura 2000 s'inscrit d'ailleurs dans le Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT). Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

In fine, l'objectif du réseau Natura 2000 est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

En pratique, l'application de la réglementation européenne « Natura 2000 » pose des difficultés. Des questions sont soulevées par les participants à la Journée.

En premier lieu, il a été souligné que la définition des périmètres Natura 2000 ne s'est pas accompagnée d'une concertation suffisante avec la société civile et les élus, et ce malgré les demandes répétées des acteurs.

Par ailleurs, il existe de nombreux systèmes de gestion des espaces naturels et forestiers : plan d'aménagement de la forêt publique, plan simple de gestion, P.I.D.A.F. (Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier) ²... Comment s'articulent-ils avec la directive Habitats ? Comment les autres systèmes de protection (par exemple le classement de sites...) intègrent-ils la directive Habitat ? Il est nécessaire de mettre en cohérence ces différents systèmes.

Par exemple, a été posé le problème de la gestion d'un site classé qui fait partie d'une zone Natura 2000. Il faut veiller à ne pas dénaturer ce site, en dépit d'une gestion volontaire de la forêt.

De même, comment va-t-on concilier les impératifs de protection de la forêt contre les incendies avec l'existence d'un périmètre Natura 2000 ? Il est rappelé que le document d'objectif n'est pas un outil réglementaire et n'interdit en aucun cas la continuité des pratiques humaines, telles que les actions sylvicoles de débroussaillement, d'éclaircies, d'élagage...

La démarche est facilitée lorsqu'il existe une structure organisée sur le terrain, par exemple un syndicat intercommunal doté de la compétence D.F.C.I. qui assure la maîtrise d'ouvrage dans ce domaine, pour engager le débat.

Une autre question soulevée est : comment les modifications introduites par la loi SRU ³ sont-elles prises en compte par Natura 2000 ? En fait, la loi SRU ne fait pas référence à des conditions de gestion et d'exploitation précises. Quand on révise le PLU ⁴ (son périmètre, sa vocation), il faut rester cohérent avec la politique Natura

2000, qui ne concerne en général pas des zones à fort enjeu urbain.

La forêt privée est concernée par de nombreux sites Natura 2000. Elle doit être totalement associée à la mise en œuvre des DOCOB et des contrats de gestion, ce qui nécessite un travail d'animation et de concertation. Les DOCOB doivent intégrer les contraintes particulières de la forêt privée en région méditerranéenne : sous-aménagement des forêts, petite taille et morcellement des propriétés...

Selon le C.R.P.F. (Centre régional de la propriété forestière), il est nécessaire de contractualiser avec tous les propriétaires privés dont les forêts sont situées dans un périmètre Natura 2000. Des financements complémentaires (mesure i.7 du PDRN par exemple) doivent être affectés à une gestion «durable» des espaces forestiers, au titre de Natura 2000. Ces financements doivent compenser la perte de liberté et l'augmentation des contraintes auxquelles sont soumis ces propriétaires. Ceux-ci ne doivent pas être désavantagés par rapport aux propriétaires situés hors d'un périmètre Natura 2000.

Lors de cette journée, les élus ont soulevé les difficultés que pose l'application des directives Habitats et Oiseaux aux acteurs du territoire. Elle suscite, depuis de nombreuses années déjà, beaucoup d'interrogations (en termes de contraintes, de financements...) et une nouvelle fois encore a été exprimé ce refus d'une concertation galvaudée qui place les acteurs de terrain et notamment les collectivités devant le fait accompli une fois les réflexions achevées. Elle devrait pourtant permettre l'intégration des aménagements forestiers (publics et privés) dans une démarche territoriale et partagée. Les objectifs de gestion qui sont en cours de définition devraient intégrer les pratiques liées à l'homme et les outils de gestion déjà existants. L'exemple du Grand Site Sainte Victoire où le Syndicat doté de nombreuses compétences touchant le milieu naturel, assure également le rôle de porteur du DOCOB, est un exemple à suivre dans le sens où toutes les conditions semblent réunies pour qu'une réelle concertation se développe.

2 - L'aménagement forestier est un outil de réflexion et de planification, permettant de structurer et programmer la gestion de la forêt communale. Elle devra résulter d'un véritable partenariat entre le propriétaire forestier (la commune), et son gestionnaire (l'Office national des forêts). Dans cet objectif, l'ONF et les communes forestières ont décidé au niveau national de développer des actions communes en faveur de la gestion durable des territoires, lors des Assises de la forêt communale (Nogent, 31 mai-1^{er} juin 2001).

3 - Loi SRU : Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains

4 - PLU : Plan local d'urbanisme (remplace les anciens POS)

3. Exemple d'un outil mis à la disposition des collectivités : les Chartes forestières de territoire

Voir présentation générale :

Qu'est-ce qu'une charte forestière de territoire ? Fondements et principes, p. 271

... et interventions de :

- Grégory Cornillac (La Charte forestière de territoire du Massif des Maures), p. 239,

- Pascal Marguet (La charte forestière de territoire "pilote" du Champsaur - Valgaudemar), p. 274

Un certain nombre de « Chartes pilotes » ont été lancées à l'initiative des acteurs locaux, auprès du Ministère de l'agriculture et de la pêche, suite à la parution du rapport Bianco, avant que la Loi d'orientation sur la forêt ne soit promulguée. En région P.A.C.A., cela concerne quatre Chartes (Chartes d'Annot, du Luberon, du Champsaur-Valgaudemar et des Maures).

Une première question est posée : dans un processus de concertation ouverte, comment sont pris en compte les résidents secondaires et les touristes, et d'une manière générale les acteurs qui ne sont pas représentés par des instances identifiées ?

Il est rappelé que des touristes ou des résidents secondaires peuvent participer à des Comités d'Intérêt de Quartier (C.I.Q.). Dans le cadre de la concertation et du processus de mobilisation des acteurs, il devrait être fait appel à la participation d'associations, dont les associations de défense de l'environnement, ou de professionnels de la forêt (exploitants, scieurs).

La gestion des forêts et des territoires constituent une responsabilité importante pour les élus. Les élus se demandent notamment comment les différentes fonctions de la forêt peuvent répondre aux besoins exprimés par les citoyens.

Les élus sont confrontés à de nombreux dispositifs et réglementations pour l'aménagement du territoire : le regroupement de communes au sein d'intercommunalités, la

création de « Pays » (au sein de la loi LOADDT), l'application de la loi SRU avec la définition de SCOT⁵... Dans ce contexte, quelle est la place de la forêt ? Comment intégrer la forêt dans une démarche territoriale ? Ces interrogations nouvelles pour les élus sont difficiles à appréhender, aussi les Chartes forestières de territoire apparaissent-elles comme un outil permettant de définir des stratégies, des mesures de gestion et des plans d'action en matière forestière et à l'échelle d'un territoire pertinent.

L'élaboration d'une Charte forestière de territoire comprend une phase de réflexion, qui ne doit pas bloquer les initiatives. Au contraire, elle doit déboucher sur un certain nombre d'actions concrètes, en particulier au travers de contractualisations.

On reproche souvent aux élus de ne se préoccuper que des problèmes de D.F.C.I. (Défense des forêts contre l'incendie). Ils font souvent face à une forêt qui ne rapporte pas de revenus et qui leur pose des soucis (sécurité pour l'accueil...). En fait, de plus en plus d'élus s'intéressent aux différentes fonctions de la forêt : forêt de production, forêt d'accueil du public, forêt source de biodiversité... Ils s'interrogent sur les possibilités de protection et de valorisation de la forêt. Pour répondre à leurs attentes, des formations sont organisées spécifiquement à leur attention (par exemple par l'O.F.M.E. Observatoire de la forêt méditerranéenne).

En fait, la forêt méditerranéenne évolue et s'améliore : elle progresse en surface et se développe bien (selon les données de l'Inventaire forestier national, 3^e cycle), elle est performante, les surfaces brûlées sont plus faibles depuis 10 ans... Il est nécessaire d'accompagner cette évolution. De ce fait, il y a un réel enjeu à considérer la forêt dans les projets de territoires en cours.

En conclusion, les élus se rendent compte de l'intérêt de l'élaboration de Chartes forestières de territoire, qui permettent de prendre en considération la forêt dans une approche multi-fonctionnelle, à une échelle de territoire qui permettrait une gestion concertée et partagée, avec une mutualisation des moyens.

F.B., O.C.

5 - SCOT : Schéma de cohérence territoriale



Photo 3 (ci-dessus) :

A la tribune de la journée des élus, de gauche à droite :

Olivier Chaumontet,
André Froidevaux,
Jean-Michel Mivière,
Françoise Bouroulet

Photo D.A.



Photo 4 (ci-contre) :

Les participants à la journée des élus

Photo D.A.